

L'inscription d'un élève vaut adhésion et respect du fonctionnement de l'école, des chartes du « mieux vivre ensemble », la Convention de scolarisation officialisant ces accords entre la famille et l'établissement scolaire.

1) HORAIRES DE CLASSE : les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : 9h -12h

Après-midi : **13h35 - 16h50** pour les classes du haut (CE2/CM1 à CM2)

13h35 - 16h45 pour la classe de CE2

13h45 - 16h45 pour les classes du bas (PS à CE2)

Le portail gris est ouvert 10 minutes avant la classe, soit 8h50 et 13h25 (sonner au portail).

Il est primordial de respecter ces horaires. Les retards perturbent à la fois l'élève et la classe.

2) ENTREES et SORTIES

Elles se font uniquement par l'Esplanade du Capitole et lorsque le portail est ouvert. Les enfants sont obligatoirement repris par les parents ou par une personne nommément désignée par eux, cette dernière devant présenter une pièce d'identité au portail. Seul un élève titulaire du permis vert peut quitter seul l'établissement. Aucun parent n'est autorisé à rester dans l'école après la sonnerie de 9h et avant celle de 16h45. **L'accès aux classes en dehors de la présence de l'enseignante n'est pas autorisé.**

Pour la sécurité des enfants, il est strictement interdit de stationner sur le passage menant à l'entrée de l'école.

3) ABSENCES - RETARDS

Les absences doivent être signalées par téléphone le jour même à l'école, si possible avant 10h. Au retour de l'enfant, le cahier de liaison doit être présenté à l'enseignante avec un mot signé des parents.

Les absences pour convenance personnelle sont sous la responsabilité des parents : l'école n'est alors en aucun cas tenue de fournir le travail effectué en classe pendant cette absence.

L'assiduité scolaire est une obligation fondamentale de l'Education Nationale.

L'élève qui arrive en retard doit se présenter à l'accueil pour faire compléter un bulletin de retard. Au bout de cinq retards, les parents sont convoqués par le chef d'établissement qui avisera des mesures à prendre.

4) ETUDE - GARDERIE

Une garderie est ouverte à partir de 7h45 et finit à 18h45 le soir

L'étude du soir se termine à 17h45, sauf le vendredi à 17h30.

Les enfants doivent être déposés et récupérés dans les salles concernées.

5) CANTINE - GOUTERS

Elle fonctionne tous les jours de classe.

Les régimes alimentaires sont à notifier à l'aide d'un certificat médical. L'école doit être informée le matin même de toute absence ou repas exceptionnels. Les élèves de maternelle apportent une serviette de table marquée à leur nom et changée chaque semaine.

Pour les anniversaires et autres collations sur le temps scolaire, les gâteaux faits maison ne sont pas autorisés.

6) SANTE - SECURITE

Les enfants malades ne sont pas admis à l'école.

Selon le règlement émanant de l'Inspection Académique, **aucun enseignant ni personnel de l'établissement ne peut donner de médicaments à l'école, excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).**

Les maladies contagieuses doivent être signalées rapidement, certaines étant dangereuses pour les femmes enceintes. **Le temps d'éviction est à respecter.** Un certificat de non-contagion sera exigé au retour de l'enfant.

Il est indispensable que **les fiches de renseignements soient tenues à jour**, (avertir de tout changement : mél, adresse, téléphone...)

7) MATERIELS

Les téléphones portables, jeux électroniques et objets dangereux sont interdits.

Ils seront confisqués et devront être récupérés lors d'un entretien avec le chef d'établissement.

Les bijoux et objets personnels sont sous la responsabilité des parents : l'école décline toute responsabilité en cas de dégât ou de perte, tout comme pour les vêtements non marqués au nom de l'enfant.

Toute détérioration volontaire du matériel prêté par l'école ou des locaux est facturée à la famille concernée.

8) DISCIPLINE et SANCTIONS

Un permis à points est remis à chaque enfant en début d'année. Ce document est conservé par l'enseignante.

Tout manquement au règlement peut entraîner la mise en place de sanctions, (cf permis vert)

9) CATECHESE/EVEIL à la FOI- CULTURE CHRETIENNE

Un éveil à la foi est proposé en maternelle. A partir du CE2, l'enfant peut choisir entre culture chrétienne et catéchèse, dispensées sur le temps scolaire par des enseignantes ou des personnes bénévoles.

Pour accord,
signatures des parents

Date :